



**RECENSEMENT DES SITUATIONS DE DROIT D'ALERTE ET
DE RETRAIT
2013-2017**

CHSCT Central du 13 juin 2017

Le bilan des signalements entre janvier 2013 et mai 2017

Un recensement a été effectué auprès des directions, qui ont toutes répondu, pour répertorier les situations de droit d'alerte et de retrait enregistrées dans les services (voir tableau joint en annexe 1).

Ainsi, dix-sept situations de droit d'alerte et de retrait ont été signalées entre janvier 2013 et mai 2017 dans les directions suivantes : la DASES, la DPE, la DEVE, la DLH, la DFPE, la DJS, EPPM et la DPSP.

A la DASES, les deux situations relevées correspondent à un droit d'alerte exercé par un membre du CHSCT et concerne l'agression d'agents de la Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives. Elles ont fait l'objet d'une enquête CHSCT, comme la procédure l'indique. L'une d'elle a abouti à la suspension de l'activité sur le site concerné ainsi qu'à l'intervention d'un psychologue de la DRH. Quant à la seconde, l'enquête est actuellement en cours. Elles ont été présentées en CHSCT.

A la DPE, ce sont les agents d'un atelier de nettoyage qui ont exercé leur droit de retrait. Le danger identifié était lié à la ventilation des locaux de travail. Une enquête CHSCT a eu lieu. Les actions entreprises étaient d'ordre technique et informationnel, avec la participation du Service de Médecine Préventive. Les résultats de l'enquête ont été présentés en CHSCT.

A la DEVE, un droit d'alerte a été exercé dans le cadre de souffrance au travail d'agents sur l'un des sites de la Direction. Une enquête a été réalisée conjointement avec un agent missionné par la Direction et le membre du CHSCT concerné. Un plan d'actions a été mis en œuvre et la situation a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un CHSCT.

A la DLH, un agent en intervention dans un immeuble a exercé son droit de retrait face à un danger électrique. Une enquête a été menée par le CPRP en lien avec le service concerné et le Bureau des Ressources Humaines. Un rapport a également été établi par la MISST. En plus de l'interdiction d'accès au site, des actions de formation ont été retenues afin de prévenir ce risque. Seule la mise à jour de l'unité de travail concernée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels a été présentée et validée en CHSCT.

A la DFPE, deux suicides sur une période rapprochée dans deux établissements ont déclenché l'enquête CHSCT, qui a abouti à la mise en œuvre d'un plan d'actions, ainsi qu'un CHSCT exceptionnel.

A la DJS, un agent de piscine a utilisé son droit de retrait en raison d'une mauvaise qualité de l'air dans le hall du bassin. Ce signalement a été suivi d'une enquête CHSCT et d'un plan d'actions présentés en CHSCT.

Le deuxième signalement correspondait à un agent de piscine qui a évoqué un droit de retrait depuis son domicile, sans se rendre sur son lieu de travail. Il a contacté son supérieur hiérarchique pour lui préciser que le matériel de secours à destination des usagers, était incomplet, vétuste et non conforme à la réglementation sécurité des usagers. Une enquête CHSCT a malgré tout été menée de manière à répondre à l'exigence de la MISST d'en réaliser une quel que soit le motif. À l'issue de cette enquête présentée en CHSCT, bien que le motif invoqué ne correspondait pas à un danger grave et imminent, un plan d'actions a été mis en place.

Un troisième signalement a été fait. Il s'agissait d'un droit d'alerte exercé par un membre du CHSCT dans le cadre de menaces de mort proférées à plusieurs reprises par des usagers à des agents de l'équipe d'une piscine. Cette situation qui n'a pas fait l'objet d'une enquête CHSCT, a néanmoins abouti à un plan d'actions ainsi qu'à une présentation en CHSCT.

L'EPPM a recensé deux signalements en 2016.

L'un concernait un droit de retrait exercé par un agent suite aux agressions verbales et physiques dont il aurait été victime. Un membre du CHSCT a également alerté le BPRP.

Aucune enquête CHSCT n'a été réalisée suite à cette alerte. Cependant, un plan d'actions a été mis en œuvre et une présentation en CHSCT a été faite.

L'autre correspond à un droit d'alerte exercé par le secrétaire du CHSCT concernant l'exposition des agents d'accueil et de surveillance d'un site de Paris Musées à des facteurs de risques psychosociaux.

Une enquête CHSCT telle que prévue par la réglementation n'a pu être réalisée du fait de l'absence d'indication des postes de travail concernés et du nom des agents exposés à ces risques.

Néanmoins, le site concerné a fait l'objet d'une démarche d'évaluation des RPS. Une réflexion sur un plan d'actions est en cours et la situation n'a pas encore fait l'objet d'une présentation en CHSCT.

A la DPSP, des agents vététistes de deux circonscriptions ont déclenché leur droit de retrait pour l'absence de gilet pare-balle dans leur dotation, malgré une commande en cours. Le motif invoqué ne relevant pas d'un droit de retrait, seul un plan d'action a été mis en œuvre.

La même année (en 2015), un droit de retrait a été exercé dans la circonscription Nord par les vététistes suite aux attentats de Paris. Ils ont demandé à patrouiller en voiture. La situation a fait l'objet d'une présentation en CHSCT ainsi que d'un plan d'actions.

En 2016, les inspecteurs de sécurité de l'unité d'appui de soirée ont appliqué leur droit de retrait, du fait d'être sur le terrain sans être armés. La situation invoquée ne relève pas d'un droit de retrait mais plutôt d'un droit d'alerte qui a donné lieu à un plan d'actions.

Ce premier recensement permet de constater qu'à ce jour, ni le SPP ni la MISST ne sont systématiquement informés des situations de droit d'alerte et de retrait exercées au sein des directions.

Par ailleurs, d'après les informations recueillies, certains agents sont amenés à exercer leur droit de d'alerte et de retrait sans déclencher la procédure officielle (notification dans le registre des dangers grave et imminent, enquête CHSCT, etc.). Ces situations, signalées à la hiérarchie ainsi qu'au BPRP, font néanmoins l'objet d'une analyse puis a posteriori, d'actions correctives.

Les perspectives

La procédure de signalement des situations de droit d'alerte et de retrait (l'instruction générale de 2004 et la note de la MISST de 2012) ne semble pas être connue et appliquée de manière satisfaisante.

Il convient donc de s'interroger sur la procédure, sa simplification éventuelle mais aussi sur sa communication auprès de l'ensemble des services opérationnels et supports.

La commission Organisation et Conditions de travail se réunira afin d'engager une réflexion sur la procédure de droit d'alerte et de retrait à la Ville et les modalités de communication sur celle-ci. L'objectif serait de proposer des actions favorisant les signalements dans les registres spéciaux.

Enfin, un suivi par le Service des Politiques de Prévention sera également mis en place afin d'exploiter l'évolution de cet indicateur.


Annexe 1 : Tableau de recensement des situations dans les directions

Direction/Service concernés	Droit de retrait (oui/non)	Droit d'alerte (oui/non)	Description de la situation (à partir de la fiche de signalement)	Date	Enquête CHSCT (oui/non)	Plan d'actions (oui/non)	Présenté en CHSCT (oui/non)
DASES/SDAFE/BED	non	oui	Restructuration d'un établissement de L'ASE fragilisé. Graves problèmes d'agressivité dans la nuit du 22-23 mai 2013	28/05/2013	oui	Suspension de l'activité du foyer pour 15 jours et intervention d'un psychologue DRH	oui
DASES/SDAFE/ASE/SEMNA	non	oui	Agression grave sur agent	07/03/2017	oui	En cours	oui
DPE	oui	oui	Les agents d'un atelier de nettoyage situé à proximité d'un parking sous-terrain touché par un incendie ont exercé leur droit de retrait, après avoir constaté l'état d'encrassement des gaines de ventilation, un peu plus d'un mois après l'évènement. Un nettoyage des gaines a eu lieu suivi d'un remplacement des filtres puis un prélèvement d'air a été effectué afin d'identifier les polluants susceptibles d'être présents sur le site. Le SMP a suivi le dossier et a accompagné l'information des agents sur le site. Les résultats de l'enquête ont été présentés au CHS-CT du Service Technique de la Propreté de Paris.	7/04/2014	oui	oui	16/07/2014

Direction/Service concernés	Droit de retrait (oui/non)	Droit d'alerte (oui/non)	Description de la situation (à partir de la fiche de signalement)	Date	Enquête CHSCT (oui/non)	Plan d'actions (oui/non)	Présenté en CHSCT (oui/non)
DEVE/SSTV / École du Breuil	non	oui	<p>Le 19 mars 2014, un signalement concernant « la situation alarmante et l'état de souffrance au travail de nombreux agents de l'école du Breuil » était formalisé sur le registre. À la suite, il a été convenu de donner « les moyens d'établir un diagnostic de la situation » décrite et de procéder à une enquête auprès des personnels de l'établissement.</p> <p>Conformément aux textes en vigueur, cette enquête a été confiée à un agent de la DEVE missionné par l'autorité territoriale et « au membre du CHS ayant signalé le danger ».</p> <p>Aux termes de la lettre de mission, il a été demandé d'une part, d'analyser à partir d'éléments factuels précis et concrets « le ressenti au travail des personnels de l'établissement afin de déterminer l'existence ou non d'une situation généralisée de souffrance au travail, susceptible d'entraîner des conséquences physiques ou psychiques » d'autre part, d'identifier le ou les facteurs relevant de l'organisation du travail de nature à avoir pu contribuer à ce signalement enfin, les pistes d'actions et mesures d'accompagnement à envisager assorties d'un échéancier.</p>	19/03/2014	oui	oui	oui

Direction/Service concernés	Droit de retrait (oui/non)	Droit d'alerte (oui/non)	Description de la situation (à partir de la fiche de signalement)	Date	Enquête CHSCT (oui/non)	Plan d'actions (oui/non)	Présenté en CHSCT (oui/non)
DLH / Service technique de l'habitat (STH)	Oui	Non	<p>Un agent du STH a été exposé à un choc électrique alors qu'il intervenait dans un immeuble du 3, Cité Germain Pilon, Paris 18è – Exercice du droit de retrait exercé collectivement depuis lors : interdiction aux agents de la Ville de pénétrer dans l'immeuble.</p> <p>Parallèlement, les faits ont été signalés à la Préfecture de police pour qu'elle assure la protection de ses propres agents</p>	8/10/2014	Enquête du BPRP, avec l'agent, le STH et le BRH, suivi d'un rapport de la MIHS	Mise en place des formations SST 40, SST 84 et Prévention des risques en habitat dégradé, prises en compte dans le plan de formation 2015.	Plan de formation 2015 validé en Comité technique. Formations reconduites les années suivantes. Mise à jour de la fiche Inspecteur de salubrité du Document unique en 2015, validée en CHSCT
DFPE / Crèche collective SOLIDARITÉ (3 Rue de la Solidarité 75019)	non	oui	Situation de suicide en 2013, qui n'est pas intervenue sur le lieu de travail, concerne un agent dont l'établissement a manifesté des difficultés les années précédentes.	17/02/2014	oui Restitution dans l'établissement le 27 mars 2015	oui	oui 20/06/2014 et 30/03/2015
DFPE / Crèche collective DUNOIS (16 Square Dunois 75013)	non	oui	Le décès d'un deuxième agent en 2013 a déclenché le dépôt de l'alerte (CC Solidarité, CC Dunois).	17/02/2014	oui	oui	oui 20/06/2014 et 30/03/2015

Direction/Service concernés	Droit de retrait (oui/non)	Droit d'alerte (oui/non)	Description de la situation (à partir de la fiche de signalement)	Date	Enquête CHSCT (oui/non)	Plan d'actions (oui/non)	Présenté en CHSCT (oui/non)
DFPE / Jardin d'Enfants Paris Habitat, JAKUBOWICZ (28 rue Jakubowicz 75020)	oui	oui	Présence d'individus, aux abords du Jardin d'Enfants potentiellement dangereux du fait d'un trafic de stupéfiant.	22/06/2015	oui 26/06/ 2015	oui	oui 10/07/2015
DFPE / Crèche collective MAC DONALD (217 boulevard Mac Donald 75019)	non	oui	Un agent a tenté de mettre fin à ses jours après une journée de travail, ce qui déclenche le droit d'alerte.	06/04/2016	oui 11 mai 2016	non	oui 08/09/2016
DJS / piscine Nakache dans le 20°A	oui	non	Mauvaise qualité de l'air dans le hall bassin et les vestiaires du personnel	08/03/2017	oui	oui	oui
DJS / Gymnase Berlemont dans le 11°A	non	oui	Menaces de mort à répétition par des usagers de quelques agents de l'équipe	fin septembre 2016	non	oui	oui
DJS / Piscine Jean Boiteux, 12°A	non	non	Matériel de secours des usagers incomplet et vétuste	11/04/2013	oui	oui	oui
EPPM	oui	non	Un agent a informé la direction des ressources humaines et des relations sociales qu'il estimait être confronté à une situation de travail présentant un danger grave et imminent (suite aux agressions verbales et physiques dont l'agent aurait été victime). Le membre du CHSCT alerté par l'agent sur la	07/11/2016	non	oui	oui

Direction/Service concernés	Droit de retrait (oui/non)	Droit d'alerte (oui/non)	Description de la situation (à partir de la fiche de signalement)	Date	Enquête CHSCT (oui/non)	Plan d'actions (oui/non)	Présenté en CHSCT (oui/non)
			<p>situation a contacté le BPRP pour l'informer de la situation.</p> <p>Au regard de la situation signalée, le représentant du chef d'établissement en lien avec la DRHRS et le BPRP, ont identifié les mesures pour remédier à la situation.</p> <p>En l'absence de désaccord entre l'administration et les membres du CHSCT sur la réalité du danger ou sur les mesures envisagées pour remédier à la situation, il n'a pas été nécessaire de réunir en urgence le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Etablissement Public Paris Musées.</p> <p>Dès lors que toutes les mesures jugées nécessaires pour sécuriser la situation de travail de l'agent ont été mises en œuvre, ce dernier a pu reprendre l'exercice normal de ses fonctions à compter du 1er décembre 2016.</p>				
EPPM	non	oui	<p>Le secrétaire du CHSCT a alerté le président de l'établissement public de Paris Musées sur la situation des agents d'accueil et de surveillance d'un site de Paris Musées (risques psychosociaux). La difficulté rencontrée pour la mise en œuvre de l'enquête telle que prévue par la réglementation était liée à l'absence d'indication des postes de travail concernés et du nom des personnes exposées à ces risques.</p> <p>Aussi, en réponse à cette alerte, ce site a été</p>	05/10/2016	non	Non (en cours d'élaboration)	non

Direction/Service concernés	Droit de retrait (oui/non)	Droit d'alerte (oui/non)	Description de la situation (à partir de la fiche de signalement)	Date	Enquête CHSCT (oui/non)	Plan d'actions (oui/non)	Présenté en CHSCT (oui/non)
			le premier concerné par la démarche d'évaluation des RPS mise en œuvre au sein de Paris Musées fin novembre 2016.				
DPSP / Circonscription Nord-Est et Sud	Oui	Oui	<p>Droit de retrait enclenché à la circonscription nord-est par les vététistes et ISVP polyvalents puis par les vététistes de la circonscription Sud pour le motif de l'absence de gilet pare-balle (GPB), alors qu'ils ont tous été informés de la décision de la Maire et de la commande en cours (housses individuelles).</p> <p>Les agents ont fait savoir qu'ils voulaient une dotation de GPB individuelle, s'estimant en permanence en danger dès lors qu'ils sont en uniforme sur la voie publique.</p> <p>À noter : selon l'administration (DRH + DAJ), l'action ne relève pas pleinement d'un droit de retrait (absence de danger grave et imminent, absence de fait nouveau justifiant une telle approche)</p>	22/01/2015	Non	Oui	Non
DPSP / Circonscription Nord	Oui	Oui	Droit de retrait exercé par les vététistes de la circonscription Nord suite aux attentats. Ces agents se sentaient trop exposés en restant sur leurs vélos et ont demandé de patrouiller en voiture.	18/11/2015	Non	Oui	Oui

Direction/Service concernés	Droit de retrait (oui/non)	Droit d'alerte (oui/non)	Description de la situation (à partir de la fiche de signalement)	Date	Enquête CHSCT (oui/non)	Plan d'actions (oui/non)	Présenté en CHSCT (oui/non)
DPSP / Unité d'appui de soirée	Oui	Oui	<p>Les inspecteurs de sécurité de l'unité d'appui de soirée ne disposant pas de l'armement ont décidé de faire usage de leur droit de retrait, au motif que le fait de sortir sans armement représente un danger pour les agents eux-mêmes et pour autrui. Ils invoquent également l'état d'urgence qui implique, selon eux, un danger permanent sur la capitale et ils estiment obligatoire que des agents ayant des missions de sécurisation de l'espace public soient équipés de moyens de protection.</p> <p>À noter : selon l'administration (DRH + DPSP), l'action ne relève pas pleinement d'un droit de retrait (absence de danger grave et imminent, absence de fait nouveau justifiant une telle approche)</p>	Du 12/12/2016 au 19/12/2016	Non	Oui	Non



Annexe 2 : Rappel du contexte réglementaire

Le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié le 16 juin 2000, définit la procédure du droit de retrait et d'alerte.

Les articles 5-1 et 5-2 de ce décret précisent le droit de retrait que tout agent peut exercer et le droit d'alerte qu'un membre du CHSCT peut également exercer.

L'article 5-3 rappelle l'obligation de mettre à la disposition des membres du CHSCT et de tout agent un registre spécial coté et ouvert au timbre du CHSCT pour y consigner les signalements.

L'instruction du secrétaire général du 1er mars 2004 ainsi que la note adressée par la Mission d'Inspection Hygiène et Sécurité le 29 octobre 2012, précisent les conditions d'exercice de ces droits à la Ville de Paris, le but étant d'aboutir à une harmonisation de leur mise en œuvre dans toutes les directions.

Un registre spécial signalement d'un danger grave et imminent a également été mis en place en 2005 par la DRH qui doit être tenu à la disposition des agents et des membres du CHSCT.

Un droit de retrait et d'alerte est reconnu à tout agent lorsque celui-ci a des motifs raisonnables de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection.

Ainsi, lorsque la situation le justifie, l'agent peut se retirer de son poste de travail, sans encourir de sanction ou de retenue de rémunération, dans la mesure où il avise immédiatement son supérieur hiérarchique jusqu'au chef du service, qui consigne l'incident dans le registre spécial.

Le chef d'établissement déclenche alors la procédure de droit d'alerte, avec ou sans un représentant du CHSCT.

Il procède ensuite à une enquête sur la situation et, si nécessaire, met en œuvre les mesures préconisées permettant un retour à une situation normale et à l'agent de retourner à son poste.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, le CHSCT est réuni en urgence dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. La MISST est informée de cette réunion et peut y assister.

En cas de désaccord persistant, la direction ainsi que la moitié au moins des représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT peuvent solliciter l'intervention de la MISST.